



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des affaires financières

DEFINITION DE LA NOTION DE « RESIDENCE HABITUELLE »

- L'agent doit apporter la preuve que sa résidence habituelle est établie dans le DOM de destination, la résidence habituelle étant définie comme le lieu où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels.

Pour cela un certain nombre de critères peuvent être utilisés.

Critères de base

<u>CRITERES</u>	<u>PIECES A FOURNIR</u>
lieu de naissance	photocopie du livret de famille
preuve de la scolarité dans le DOM : scolarité jusqu'au niveau du brevet	certificat de scolarité de l'agent sollicitant le congé bonifié
domicile dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique	attestation de résidence

Si le demandeur ne peut justifier que 2 critères de base sur les 3 exigés, un des critères complémentaires suivants sera pris en compte.

- domicile des parents dans le DOM : (parents, grands-parents, enfants, frère(s), (sœur(s), exceptionnellement tuteur)	attestation de résidence
- sépulture d'un des deux parents :	attestation du maire ou attestation de concession
- biens matériels en propriété ou en location dans le DOM :	taxe foncière ou d'habitation
- inscription sur les listes électorales du DOM :	carte d'électeur
- possession d'un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne dans le DOM :	RIB ou RIP